



Article 1 : PRÉAMBULE

Le GALEC, société coopérative Groupements d'Achats des Centres E.Leclerc, à capital variable dont le siège social est 26 Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le n°B 642 007 991, SIRET GALEC: 642.007.991.000.69, TVA GALEC: FR 366.420.07.991 organise au nom et pour le compte des entités nationales du Mouvement E.LECLERC (ci-après la « Société Organisatrice ») un concours (ci-après dénommé le « Concours »), du 02/06/2020 au 10/07/2020 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter :

- à l'adresse électronique suivante : contact@donneespersonnelles.leclerc
- à l'adresse postale suivante : GALEC – Délégué à la Protection des Données - 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 2 : SUPPORTS

Le Concours est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- page web dédiée : www.trophees-innovation.leclerc,
- annonces sur différents sites internet.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes morales (sociétés : TPE-PME, Start-up...), sous réserve de pouvoir fournir un kbis valable au jour du début du Concours, dont le siège social est situé en France Métropolitaine (Ci-après dénommé(s) le(s) « Participant(s) ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Concours directement ou indirectement ainsi que de leurs familles, y compris les concubins.

La participation au Concours est limitée à une (1) inscription par personne morale participante.

Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Concours ainsi que l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement.

Article 4 : OBJET DU CONCOURS

Les Trophées de l'Innovation E. Leclerc ont pour objectif de récompenser les innovations qui vont répondre aux nouvelles attentes, préoccupations et exigences des consommateurs en lien avec les activités du Mouvement E Leclerc.

Le Concours, qui vise à favoriser le développement de services, d'initiatives, d'outils qui répondent aux évolutions de la société et aux attentes des consommateurs est divisé en 3 catégories distinctes :

- Le Trophée « Innovation expérientielle » : une innovation qui propose une meilleure/nouvelle expérience de consommation. Exemples : expériences d'achat sans contact (paiement, scan & go...), parcours inclusifs pour tous les publics, gestion innovante des mesures de distanciation, personnalisation des expériences sur l'ensemble des canaux, nouveaux services...

- Le Trophée « Innovation métier » : une innovation qui facilite et transforme le métier de commerçant.

Exemples : prédiction optimale des ventes et des commandes, optimisation des flux logistiques (livraison, stockage, retours, suivi précis des flux produits et clients en magasin, personnalisation et réactivité de la communication client, fidélisation et bien-être des collaborateurs...

- Le Trophée « Innovation responsable » : une innovation porteuse de sens qui vise à réduire l'impact de nos activités sur l'environnement.

Exemples : développement des circuits courts, développement des communautés et services d'entraide autour des magasins, valorisation des produits en fin de vie, recyclage, réduction des emballages et alternatives au plastique, développement de l'accès à la culture et au numérique...

Article 5 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

5-1 Envoi des participations

Pour participer au Concours, il convient de :

1. Développer ou avoir développé un projet couvrant l'une des thématiques couvertes par les Trophées détaillées à l'article 4.

2. Envoyer un dossier complet via le site www.trophees-innovation.leclerc, au plus tard le 10 juillet 2020,

Toute participation incomplète, erronée, contrefaite, ne respectant pas les étapes ci-dessus ou réalisée de manière contrevenante au présent Règlement pourra être annulée par la Société Organisatrice. En cas de difficulté, seules les données enregistrées par le serveur de la Société Organisatrice feront foi.

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative. Toute participation après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles.

5-2 Critères de sélection des projets

Les Participants seront retenus selon le processus de sélection détaillé à l'article 5-3 selon les critères suivants :

- Degré disruptif : originalité, contenu innovant
- Solidité du projet (équipes, modèles économique, solution(s) technologique(s) proposée(s))
- Capacité à impacter positivement le secteur du commerce (en termes d'évolution de chiffres d'affaires, de réduction des coûts ou d'image pour les différents acteurs du secteur)

5-3 Processus de sélection

5-3-1 Une pré-sélection sera réalisée, parmi l'ensemble des candidatures reçues, par un jury interne composé de salariés de la Société Organisatrice.

Cette pré-sélection comprendra 30 candidatures (10 par catégories de Trophées de l'Innovation), sous réserve de la réception d'un nombre suffisant de candidatures dans chaque catégorie).

5-3-2 Les 30 candidatures pré-sélectionnées seront soumises à une commission nationale

E. Leclerc qui désignera les 9 finalistes. Cette commission sera composée d'Adhérents E.Leclerc et/ou de salariés de la Société Organisatrice

5-3-3 Les 9 finalistes (3 pour chaque catégorie de Trophées de l'Innovation – sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) devront défendre leur projet le 2 novembre 2020 à Ivry-sur-Seine devant un jury composé d'experts de l'Innovation et présidé par Michel-Edouard Leclerc.

Chaque Participant finaliste devra présenter son projet, lors d'une soutenance de 8 minutes découpée de la manière suivante :

- Présentation de l'entreprise et du projet (5 minutes) ;
- Questions du jury et réponses du porteur (3 minutes).

Le projet sera présenté par un représentant membre du personnel de la personne morale.

Un (1) gagnant sera désigné par catégorie de Trophées de l'Innovation telles que détaillées à l'article 4.

5-3-4 Les Participants s'engagent à être présents aux différentes étapes du Concours aux lieux et dates qui leur seront communiqués par la Société Organisatrice.

Les Participants s'engagent à répondre aux sollicitations, demandes de la Société Organisatrice dans les délais requis ou en tout cas dans les meilleurs délais.

Les frais de déplacement et plus généralement de participation des Participants resteront à leur charge et ne feront l'objet d'aucun remboursement total ou partiel par la Société Organisatrice.

Les Participants s'engagent à adopter tout au long du Concours une attitude loyale non dénigrante, non injurieuse envers la Société Organisatrice, le Concours ou envers les autres Participants. Toute infraction pourra entraîner l'annulation de la participation du contrevenant.

Article 6 : PRIX

Chaque gagnant remportera un montant de 15000 euros destiné à développer ou tester le projet primé. Il est précisé que la Société Organisatrice pourra à tout moment exiger d'obtenir une justification que les sommes remises sont bien exploitées en ce sens.

Chaque gagnant bénéficiera par ailleurs :

- d'une campagne média sur différents sites internet dont les détails seront organisés à la discrétion de la Société Organisatrice,
- d'une visibilité parmi les propriétaires de magasins E.Leclerc du fait de la communication interne de l'enseigne à sa discrétion

- d'un accompagnement du Lab des Capucins :

le Lab innovation de l'enseigne E.Leclerc :

- Définition d'un cas d'usage pertinent pour l'enseigne
- Conduite d'un test (si pas déjà effectué préalablement au sein de l'enseigne)
- Visibilité parmi les propriétaires de magasins E.Leclerc si les indicateurs de performances du test sont atteints.

Les prix remis lors de la finale nationale, seront présentés sous la forme d'un chèque à l'ordre de la société participante. Le montant effectif sera attribué par virement à l'ordre de la société participante.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du prix, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport ; extrait Kbis etc.).

Tout prix non réclamé dans un délai de 3 mois à compter de la désignation des gagnants sera considéré comme abandonné par le gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation faite des prix par les gagnants.

Article 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7-1 Les Participants garantissent être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférent au projet soumis dans le cadre du Concours ou avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la participation au Concours et aux exploitations envisagées aux paragraphes suivants.

Les Participants concèdent à la Société Organisatrice, à titre gratuit, le droit de reproduire et représenter tout ou partie du Projet tel que présenté dans le dossier soumis dans le cadre du Concours ainsi que tout nom commercial, marque ou logo du participant, sur tous supports, et notamment sur les sites Internet qui reliaient le Concours, dans le monde entier et pendant une durée de 5 ans.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre les conséquences de tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des exploitations visées ci-dessus. Il est précisé que les Participants restent titulaires des droits de propriété intellectuelle afférents aux Projets.

7-2 Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Concours sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : NON-EXCLUSIVITÉ

8.1 Les Participants garantissent qu'ils n'ont pas consenti d'exclusivité sur le projet proposé au profit d'un tiers afin que ce dernier puisse être librement présenté au présent Concours.

8.2 Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute conséquence relative à la violation d'une éventuelle clause d'exclusivité.

Article 9 : EXPLOITATION DES COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent la Société Organisatrice, à titre gratuit, à publier leurs noms, prénoms et/ou dénominations sociales, leurs images dans le cadre des actions de communication liées au Concours, sur tout support, et notamment sur les différents sites Internet qui la relayeront, pendant la durée du Concours et dans la limite de 5 ans.

Article 10 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Participant s'engage à conserver confidentielle toute information qui lui aurait été communiquée dans le cadre du déroulement du Concours notamment les informations sur les Participants, la date de lancement du Concours, le contenu des projets jusqu'à la communication officielle par la Société Organisatrice des dites informations au public.

Article 11 : ACCEPTATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations. Le Règlement est consultable et imprimable en ligne sur le site www.trophees-innovation.leclerc.

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire ou aurait émis publiquement des critiques ou tenu des propos dénigrants à l'encontre de la Société Organisatrice ou du Concours.

Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le prix mis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou de falsification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Article 12 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet sur lequel le Concours sera relayé fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site sur lequel le Concours sera relayé du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du Participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion d'une participation au Concours ou de l'utilisation des dotations.

Article 13 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Des données à caractère personnel sont collectées pour la gestion et la mise en œuvre du Concours. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter du dernier échange avec les Participants. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et aux personnes / sociétés intervenants dans l'organisation du Concours avec pour finalité la mise en œuvre, la gestion et la promotion du Concours. Elles ne feront l'objet de communications extérieures éventuelles autres que celles prévues ci-dessus que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires de la Société Organisatrice, notamment en cas de demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire.

Les coordonnées des Participants seront également conservées dans une base de données de la Société Organisatrice pour lui permettre de poursuivre les échanges éventuels avec les sociétés participantes ce que ces dernières acceptent du seul fait de leur participation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de modification, rectification, suppression et d'effacement desdites informations ; d'un droit à la portabilité des données conformément à la réglementation en vigueur. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier accompagné d'une copie de votre carte d'identité à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc - 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry-sur-Seine. Vous pouvez aussi faire votre demande par courrier électronique accompagné d'une copie d'une pièce d'identité via le formulaire accessible à l'adresse suivante : www.donneespersonnelles.leclerc

Les données sont conservées sur des serveurs localisés sur le territoire de l'Union Européenne.

Les Participants peuvent s'adresser au service des plaintes de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) en cas de difficulté sur www.cnil.fr

Article 14 : LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le Règlement est régi par le droit français. Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Concours.